



DOSSIER : N° DP 056 240 19 Y0340  
Déposé le : 25/11/2019  
Demandeur : SARL BLAIN PROMOTION  
Représenté/e par : M BLAIN Jérôme  
Demeurant à : 1 route de Gachet Chez GEOFIT-EXPERT,  
44307 NANTES  
Nature des travaux : Division en vue de construire  
Sur un terrain sis : 4 Imp Koh Pradeu  
56370 SARZEAU

## ARRÊTÉ

### de non-opposition à une déclaration préalable au nom de la commune de SARZEAU

#### Le Maire de la commune de SARZEAU

Vu la demande de déclaration préalable susvisée,  
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30/09/2013 modifié les 02/02/2015, 29/06/2015,  
26/09/2016 et 25/09/2017,  
Vu l'avis d'Enedis en date du 18/10/2019,

## ARRÊTE

### Article unique

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée sous réserve, conformément à l'article Ub4 du règlement du PLU, de respecter le coefficient d'imperméabilisation.



SARZEAU, le

19 DEC. 2019

P/le Maire et par délégation,  
L'Adjointe à l'Urbanisme  
Dominique-Lionelle LIOT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. (Date de transmission : )

L'avis de dépôt du présent dossier est affiché en mairie conformément à l'article R424-5 du code de l'urbanisme le :

25 NOV. 2019

**CARACTÈRE EXÉCUTOIRE D'UNE AUTORISATION :**

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans les cas particuliers suivants :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission a été effectuée.

- en cas de déclaration préalable comprenant une partie coupe et abattage d'arbres, les travaux ne peuvent commencer qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation est acquise.

- pour un permis de démolir, les travaux de démolition ne peuvent commencer que quinze jours après la date à laquelle l'autorisation est acquise.

- pour un projet situé dans un site inscrit, les travaux ne peuvent commencer qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.

- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

**COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE :** Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est acquise et exécutoire.

Copie de la présente lettre doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro de permis et s'il y a lieu la superficie du terrain, la surface de plancher autorisée ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté.

L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

**DURÉE DE VALIDITÉ :** Une autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande de son bénéficiaire présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger.

Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,

- soit déposée contre décharge à la mairie.

**DROIT DES TIERS :** Une autorisation est acquise sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

**OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :** Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

**DÉLAI ET VOIES DE RECOURS :** Si vous entendez contester la présente décision, vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus./NC

Sarzeau, le 19 DEC. 2019

SUIVI PAR : Céline David  
TÉL. : 02.97.48.29.60  
MÉL. : urbanisme@sarzeau.fr

SARL BAIN PROMOTION  
J. BAIN Jérôme  
1 route de Gachet  
chez GEOFF-EXPERT  
44307 Nantes

OBJET : Autorisation d'urbanisme  
P.J : Arrêté

## Urbanisme

Madame, Monsieur,

Veillez trouver sous ce pli la décision de l'autorisation d'urbanisme qui vous a été accordée.

### Nous attirons votre attention sur :

#### ♦ L'affichage sur le terrain :

L'affichage sur le terrain est obligatoire dès réception de la notification de l'arrêté et pendant toute la durée des travaux (Art R 424-15 et A 424-15 à 19 du Code de l'Urbanisme). Le panneau d'affichage doit rester lisible de la voie publique. Cette formalité constitue le point de départ du délai accordé aux tiers pour contester l'autorisation. (cf. page 2 de votre autorisation)

Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme).

#### ♦ Dès l'ouverture de votre chantier (Pour permis de construire et permis d'aménager uniquement)

Dès l'ouverture de votre chantier vous devez déposer une déclaration d'ouverture de chantier en 2 exemplaires à la mairie (document joint).

#### ♦ Dès la fin de votre chantier

Vous devez déposer une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en 2 exemplaires à la mairie (document joint), une fois l'ensemble des travaux terminés (y compris clôtures et plantations).

Tous travaux sous emprise publique (busage du fossé, accès en accotement, réseau ...) devront faire l'objet d'une demande préalable de type autorisation de voirie auprès du gestionnaire de la voie. Pour les voies communales : aux Services Techniques «Kergroës» 56370 SARZEAU, pour les voies départementales : à l'Agence Technique Départementale Sud Est 45 Boulevard Pasteur 56230 QUESTEMBERG, le cas échéant.

Enfin, nous vous rappelons qu'il est important de prendre connaissance de toutes les pièces de votre dossier de permis de construire et de les conserver, elles vous seront demandées à l'occasion de démarches ultérieures.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Pour le Maire et par délégation  
L'adjointe à l'Urbanisme



  
Dominique-Sophie LIOT



## **Panneau À afficher lors de l'obtention de votre permis de construire ou lors d'une décision de non opposition à une déclaration préalable**

### **Que doit on inscrire sur le panneau d'affichage du permis de construire ?**

1. Le nom du bénéficiaire
2. Le nom de l'Architecte concepteur du projet
3. Le numéro du permis de construire
4. La date d'obtention du **permis de construire**
5. L'adresse exacte ou peut être consulté le dossier (Mairie, DDE, ect..)
6. La superficie de la parcelle (surface en mètres carrés)
7. **La Surface** de plancher ex surface **SHON** créée
8. La nature des travaux (Construction neuve, extension, etc..)
9. La hauteur au sol du projet (hauteur à l'égout du toit)

### **> Quelles sont les dimensions d'un panneau d'affichage de permis de construire ?**

Les dimensions d'un affichage de permis de construire sont définies comme ceci : "le panneau d'affichage du permis de construire, rectangulaire, doit posséder des dimensions supérieures à 80 cm".

### **> Ou trouver un panneau d'affichage de permis de construire ?**

Le panneau d'affichage du permis de construire se trouve généralement chez les revendeurs de matériaux, et selon le cas sont fournis gratuitement. Certaines enseignes demandent tout de même que vous leur présentiez une copie de votre accord de permis de construire. Vous pouvez également télécharger et utiliser le panneau de Permis de Construire ci-dessous à faire imprimer chez un reprographe.

### **> A quoi sert l'affichage du panneau de de permis de construire ?**

L'affichage du panneau de permis de construire sert à valider auprès du voisinage le fait que l'administration vous ai délivré une autorisation d'urbanisme. Cependant cette autorisation est soumise au recours des tiers et ne peut y déroger. Afin de déterminer un point de départ du délai de recours des tiers, la date de l'affichage sur le terrain est devenu depuis la réforme du permis de construire le seul moyen.

### **> Quand afficher le panneau de permis de construire ?**

Quand devez-vous afficher le panneau de permis de construire ? Il est indispensable d'afficher votre panneau de permis de construire dès l'obtention de celui-ci. Il ne faut pas oublier que l'affichage sur le terrain détermine la date de départ du délai de recours des tiers. Donc afficher au plus vite votre panneau dès réception de votre permis de construire.

### **> Dois-je faire constater mon panneau d'affichage de permis de construire ?**

Devez-vous faire constater l'affichage du panneau de permis de construire, la réponse est bien évidemment OUI, car sans une constatation, ce serait votre parole contre celle du tiers voulant déposer un recours. La meilleure manière de faire constater l'affichage de votre panneau de permis de construire, est de faire appel à un huissier de justice, qui procède à trois passages. Un premier pour l'affichage, un second lors des travaux et un dernier à la fin des travaux. Cette intervention n'est pas très onéreuse est vous confère une tranquillité d'esprit non négligeable. Il existe cependant une méthode gratuite, qui reste moins fiable, l'appel des voisins avec rédactions d'une attestation sur l'honneur suivi de prises de vues (photos) accompagnées du journal du jour. Mais attention, cela ne vaut pas l'engagement d'un huissier de justice et devant un tribunal, l'huissier aura plus de poids.

### **> Ou dois-je afficher mon panneau d'affichage de permis de construire ?**

Ou devez-vous afficher votre panneau de **permis de construire** ? Vous devez avant tout afficher votre panneau de permis de construire de manière lisible et surtout visible depuis la voie publique. Une (Conseil d'État, 1re et 6e sous-sect. réunies, 27 juill. 2015, req. N° 370.846, mentionné dans les tables du rec. Lebon) vient de préciser les modalités d'affichage des panneaux de permis de construire dans le cadre de lotissement NON desservis par une voie publique ou ouverte au publique. Il est donc **INDISPENSABLE** que le panneau de permis de construire soit posé à proximité d'une voie ouverte au publique. L'affichage du panneau de permis de construire ne doit pas être positionner à l'intérieur de votre parcelle loin de la limite, mais au contraire sur la limite elle-même visible depuis la rue. Vous devez afficher votre panneau de permis de construire, sur la voie la plus passante, si vous avez le choix et non pas dans un coin d'une ruelle. Ceci est important pour pouvoir justifier du non recours des tiers, car la jurisprudence à souvent mis en avant cet argument de choix délibéré de ne pas afficher clairement à la vue du plus grand nombre le panneau.

**> Combien de temps dois-je afficher mon panneau d'affichage de permis de construire ?** Le panneau d'affichage du permis de construire doit rester afficher dès obtention du permis de construire et ceci pendant toute la durée du chantier. Il faut également contrôler régulièrement que celui-ci reste LISIBLE, car les feutres utilisés s'effacent souvent avec l'action du soleil.

**> Mise à jour au 19 04 2017 :** Après promulgation de la Loi LCAP et suite à la publication du l'arrêté du 30-mars 2017 relatif au certificat d'urbanisme, au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et modifiant le code de l'urbanisme a été publié le 12 avril, à compter du 01 Juillet 2017, de nouvelles informations devront apparaître sur les panneaux d'affichage des permis de construire.

Créé par la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 dite loi LCAP, l'article L650-3 du Code du patrimoine dispose que le nom de l'architecte auteur du projet architectural est affiché sur le terrain avec l'autorisation d'urbanisme délivrée par l'autorité compétente. Les informations complémentaires à ce qui était préalablement exigé, sont donc :

- Le nom de l'Architecte concepteur du projet





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE CHARGÉ  
DE L'URBANISME

# Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

cerfa

N° 13408\*04

## Vous devez utiliser ce formulaire si :

- Vous déclarez l'achèvement partiel ou total des travaux de construction ou d'aménagement.
- Vous déclarez que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et respectent les règles générales de construction.
- Vous déclarez que le changement de destination ou la division de terrain a été effectué et est conforme au permis ou à la déclaration préalable.

## Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

La présente déclaration a été reçue à la mairie

le \_\_\_\_\_ Cachet de la mairie et signature du receveur

## 1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable

Permis de construire ⇒ N° \_\_\_\_\_

Permis d'aménager ⇒ N° \_\_\_\_\_

S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries?  Oui  Non

Si oui, date de finition des voiries fixée au : \_\_\_\_\_

Déclaration préalable ⇒ N° \_\_\_\_\_

## 2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Vous êtes une personne morale

Dénomination : \_\_\_\_\_ Raison sociale : \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_ Type de société (SA, SCI,...) : \_\_\_\_\_

Représentant de la personne morale : Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

## 3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du permis.)

Adresse : Numéro : \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Lieu-dit : \_\_\_\_\_ Localité : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ BP : \_\_\_\_\_ Cedex : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_\_\_\_\_

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : \_\_\_\_\_ Division territoriale : \_\_\_\_\_

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

## 4 - Achèvement des travaux

Chantier achevé le : \_\_\_\_\_

Changement de destination effectué le : \_\_\_\_\_

Pour la totalité des travaux

Pour une tranche des travaux

Veillez préciser quels sont les aménagements ou constructions achevés :

Surface créée (en m<sup>2</sup>) :

Nombre de logements terminés :

dont individuels :

dont collectifs :

Répartition du nombre de logements terminés par type de financement

Logement Locatif Social :

Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :

Prêt à taux zéro :

Autres financements :

J'atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable)<sup>1</sup>

À

Le :

Signature du (ou des) déclarant(s)

À

Le :

Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux

Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) :

AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-27 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;

AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et paracycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme] ;

AT.3 - L'attestation de prise en compte de la réglementation thermique prévue par l'article R.111-20-3 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;

AT.4 - L'attestation de prise en compte de la réglementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].

La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est adressée :

- soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au maire de la commune ;
- soit déposée contre décharge à la mairie.

À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration dispose d'un délai de **trois mois** pour contester la conformité des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté à cinq mois si votre projet entre dans l'un des cas prévu à l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme<sup>2</sup>.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination et le cas échéant de sous-destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

<sup>1</sup> La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

<sup>2</sup> Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques, dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.



Demandeur



Déclaration préalable Lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager



• Vous divisez un terrain pour en détacher un ou plusieurs lots en vue de construire :
- en dehors d'un site classé ou dans les périmètres d'un site patrimonial remarquable, des abords des monuments historiques ;
- sans création ou aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements communs à plusieurs lots et propres au lotissement.
• Vous réalisez une division foncière dans une commune qui a institué le contrôle des divisions dans le cadre de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme.
Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

DP 056 240 19 90340
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 25/11/2019 Cachet de la mairie et signature du receveur

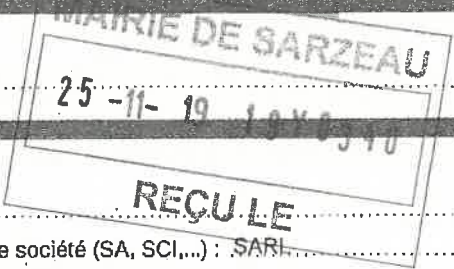
Dossier transmis : [ ] à l'Architecte des Bâtiments de France [ ] au Directeur du Parc National

1 - Identité du déclarant

Le déclarant indique dans le cadre ci-dessous soit le numéro de la notice autorisant et le justificatif des taxes d'urbanisme, dans le cas de frontaliers multiples, chacun des déclarations à partir du 2004, soit l'emploi de la notice réglementaire, en cas de recours. Les décisions prises par l'administration sont notifiées au déclarant indiqués ci-dessous. Une copie sera envoyée par ailleurs de droit, sur réception de l'original de la décision de non opposition et conformément respectivement au règlement de la commune.

Vous êtes un particulier Madame [ ] Monsieur [ ]
Nom : Prénom : Robert

Vous êtes une personne morale
Dénomination, BLAIN PROMOTION Raison sociale :
N° SIRET : 510069760200042 Type de société (SA, SCI,...) : SARI
Représentant de la personne morale Madame [ ] Monsieur [ ]
Nom : BLAIN Prénom : Jerome



2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : 1 Voie : Chez GEOFIT-EXPERT, route de Gachet
Lieu-dit : Localité : NANTES
Code postal : 44130 BP : Cedex : 03 Pays : FRANCE
Téléphone : 0240688550 indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

19 DEC. 2019

Si vous souhaitez que les courriers de l'administration (autres que les décisions) soient adressés à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées : Madame [ ] Monsieur [ ] Personne morale [ ]
Nom : Prénom :
OU raison sociale :
Adresse : Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité :
Code postal : BP : Cedex : Pays :
Téléphone : indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13703.
Pour les déclarations portant sur d'autres constructions et travaux non soumis à permis de construire, veuillez utiliser le formulaire cerfa n° 13404.

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : ..... p.lorrain@geofit-expert.fr.....

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.  
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 4 Voie : Impasse Koh Pradeu

Lieu-dit : Localité : SARZEAU

Code postal : 51637 BP : Cedex :

Références cadastrales<sup>1</sup> : (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 4)

Préfixe : 01010 Section : Y11S Numéro : 2917

Superficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : 6336m<sup>2</sup>

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain Oui  Non

Si oui, à quelle date a-t-il été délivré ? en cours .....

Cette donnée, qui est facultative, peut toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

#### 4- Le projet

- Division en vue de construire  
 Division dans une commune qui a institué le contrôle des divisions dans le cadre de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme.

#### 5- Informations pour l'application d'une législation contextuelle

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

(informations complémentaires)

- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable  
 se situe dans les abords d'un monument historique

#### 6- Participation pour Voirie et Réseaux (PVR)

Vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour Voirie et Réseaux, indiquez les coordonnées du propriétaire, s'il est différent du déclarant

Madame  Monsieur  Personne morale

Nom : ..... Prénom : .....

OU raison sociale : .....

Adresse : Numéro : ..... Voie : .....

Lieu-dit : ..... Localité : .....

Code postal : ..... BP : ..... Cedex : ..... Pays : .....

Vu pour être annexé  
à l'arrêté du :  
19 DEC 2019

MAIRIE DE SARZEAU  
25-11-19 1970340  
REÇU

<sup>1</sup> En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable (vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes propriétaire ou co-indivisaire du terrain ou si vous en avez l'autorisation ou un mandat du ou des propriétaires ou si vous avez la qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique). Je soussigné(e), auteur de la déclaration préalable, certifie exacts les renseignements fournis.

À ..... ORVAULT .....  
 Le : ..... 22/11/2019 .....

~~ORVAULT~~ **ELAIN PROMOTION**  
 4 rue du ..... temps  
 44700 ORVAULT  
 Tél. 02 40 26 26 36  
 RCS NANTES N° 500 697 602  
 Code NAF 6810Z

Signature du (des) déclarant(s)

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires signés et doit être déposée à la mairie du lieu du projet.  
 Vous devrez produire :

- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire signé supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
- deux exemplaires signés supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Vu pour être annexé  
 à l'arrêté du :

19 DEC. 2019



Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

### Références cadastrales : fiche complémentaire

Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

Préfixe :    Section :   Numéro :      
Surperficie de la parcelle cadastrale (en m<sup>2</sup>) : .....

*Vu pour être annexé  
à l'arrêté du :  
19 DEC. 2019*

# PLAN DE SITUATION

Département du MORBIHAN

Commune de SARZEAU  
Impasse Koh Pradeu



Plan sans échelle

DP1

